

Conseil d'administration du 23 juin 2022

Liste des délibérations

Approbation du PV du conseil d'administration du 15 mars 2022	2022 - 11
Adhésion d'AgroParisTech à l'association ParisTech	2022 - 12
Projet de création d'une fondation d'utilité publique	2022 – 13, 13', 13''
Ouverture du mastère spécialisé Maîtrise d'œuvre en génie écologique	2022 - 14
Création du diplôme d'établissement BIOCEB	2022 - 15
Participation au GIP ECOFOR	2022 - 16
Règlement des études des apprentis ingénieurs	Vote reporté
Changement d'adresse du siège social	2022 - 18
Demandes d'éméritat	2022 – 19, 20
Demandes de délégation	2022 – 21, 22
Désignation des représentants d'AgroParisTech au comité de pilotage et de gestion de Campus Agro SAS	2022 - 23
Rapport sur l'activité et la gestion 2021 de Campus Agro SAS	2022 - 24
Autorisation d'occupation temporaire de la Kfet	2022 – 25
Tarifs des formations	2022 - 26
Contrôle interne comptable et budgétaire	2022 - 27

**Conseil d'administration
Séance du 23 juin 2022**

DELIBERATION 2022-11

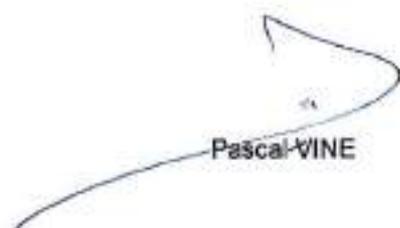
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Sur proposition du directeur général,

Approuve le procès-verbal du conseil d'administration d'AgroParisTech du 15 mars 2022.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Vote à la délibération

Votants	: 22
Pour	: 22
Contre	:
Abstentions	:

**Conseil d'administration
Séance du 23 juin 2022**

DELIBERATION 2022-12

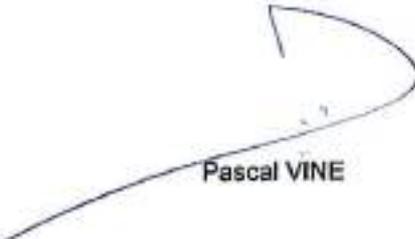
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Sur proposition du directeur général,

Approuve l'adhésion à l'association ParisTech.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Vote à la délibération

Votants	: 28
Pour	: 28
Contre	:
Abstentions	:

**Conseil d'administration
Séance du 23 juin 2022**

DELIBERATION 2022-13

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat (articles 18 à 18-3),

Vu les statuts-type des fondations reconnues d'utilité publique, actualisés par le Conseil d'Etat dans son avis du 28 avril 2020,

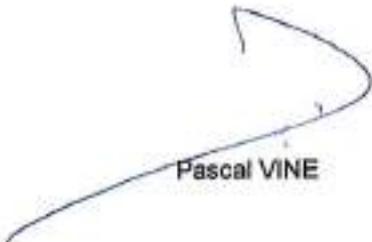
Vu le décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil, Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Sur proposition du directeur général,

Valide le processus, sur la base des orientations qui lui ont été présentées, de création d'une fondation reconnue d'utilité publique et d'une association de préfiguration opérationnelle.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Vote à la délibération

Votants	: 28
Pour	: 28
Contre	:
Abstentions	:

**Conseil d'administration
Séance du 23 juin 2022**

DELIBERATION 2022-13'

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat (articles 18 à 18-3),

Vu les statuts-type des fondations reconnues d'utilité publique, actualisés par le Conseil d'Etat dans son avis du 28 avril 2020,

Vu le décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil, Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Sur proposition du directeur général,

Valide la mission de la future fondation reconnue d'utilité publique, telle que décrite dans la note jointe en annexe et dans l'attente d'une validation formelle des statuts définitifs lors d'un conseil ultérieur.

Valide l'équilibre en cinq collèges de la gouvernance projetée de la future fondation reconnue d'utilité publique, tels que décrits dans la note jointe en annexe et dans l'attente d'une validation formelle des statuts définitifs lors d'un conseil ultérieur.

Valide le principe des participations d'AgroParisTech en tant que créateur de la future association de préfiguration et en tant que membre du collège des partenaires institutionnels de la future fondation reconnue d'utilité publique, telles que décrites dans la note jointe en annexe et dans l'attente d'une validation formelle des statuts définitifs lors d'un conseil ultérieur.

Donne mandat au directeur général d'AgroParisTech pour qu'il fasse le lien entre les différentes parties prenantes (ministère de l'Intérieur, fondateurs de la future fondation ainsi que de l'association, Fondation ParisTech...) et le conseil d'administration d'AgroParisTech. Il sera informé des discussions et travaux en temps réel et pourra intervenir dans les échanges ou rendre compte au conseil d'administration, dès qu'ils seront mis en lumière, pour discussion et avis, les points stratégiques issus d'évolutions demandées par les tutelles ou les autres parties prenantes au projet.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Vote à la délibération

Votants	: 28
Pour	: 28
Contre	:
Abstentions	:

**Conseil d'administration
Séance du 23 juin 2022**

DELIBERATION 2022-13''

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat (articles 18 à 18-3),

Vu les statuts-type des fondations reconnues d'utilité publique, actualisés par le Conseil d'Etat dans son avis du 28 avril 2020,

Vu le décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil, Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

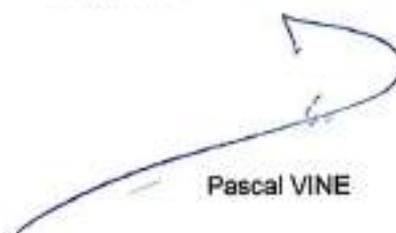
Sur proposition du directeur général,

Valide la participation d'AgroParisTech à la création de la future association de préfiguration, sur la base de la note et du projet de statuts qui lui ont été présentés.

Au cas où postérieurement à la validation dudit projet de statuts par le présent conseil, celui-ci subirait des modifications, et sous réserve que celles-ci ne créent, à la charge d'AgroParisTech, aucune obligation nouvelle de nature à remettre en cause la validation accordée,

mandate le directeur général afin qu'il signe la version mise à jour et définitive des statuts, celle-ci étant ultérieurement transmise pour information à l'ensemble des membres du conseil.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Vote à la délibération

Votants	: 28
Pour	: 28
Contre	:
Abstentions	:

**Conseil d'administration
Séance du 23 juin 2022**

DELIBERATION 2022-14

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

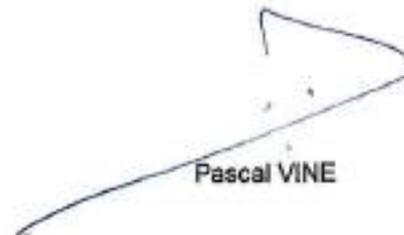
Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu l'avis favorable du conseil des enseignants du 5 mai 2022,

Sur proposition du directeur général,

Approuve l'ouverture du mastère spécialisé *Maîtrise d'œuvre en génie écologique*.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Vote à la délibération

Votants	: 28
Pour	: 28
Contre	:
Abstentions	:

**Conseil d'administration
Séance du 23 juin 2022**

DELIBERATION 2022-15

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

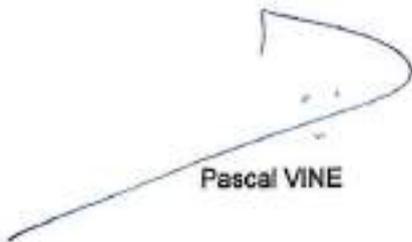
Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu l'avis favorable du conseil des enseignants du 9 juin 2022,

Sur proposition du directeur général,

Approuve la création du diplôme d'établissement BIOCEB.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Vote à la délibération

Votants	: 28
Pour	: 28
Contre	:
Abstentions	:

**Conseil d'administration
Séance du 23 juin 2022**

DELIBERATION 2022-16

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

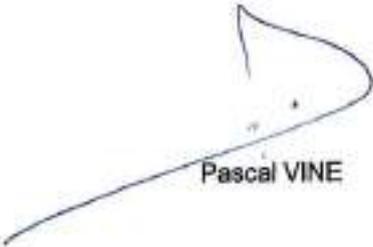
Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu le projet de convention constitutive modificative du groupement d'intérêt public ECOFOR,

Sur proposition du directeur général,

Approuve les termes de la convention constitutive du groupement d'intérêt public ECOFOR (Ecosystèmes forestiers) et donne mandat au Directeur général pour la signer.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Vote à la délibération	
Votants	: 28
Pour	: 28
Contre	:
Abstentions	:

**Conseil d'administration
Séance du 23 juin 2022**

DELIBERATION 2022-17

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Sur proposition du directeur général,

Approuve le règlement des études d'ingénieur AgroParisTech cursus en apprentissage.

Le président du conseil d'administration

Pascal VINE

Vote à la délibération

Votants	:
Pour	:
Contre	:
Abstentions	:

Vote reporté

**Conseil d'administration
Séance du 23 juin 2022**

DELIBERATION 2022-18

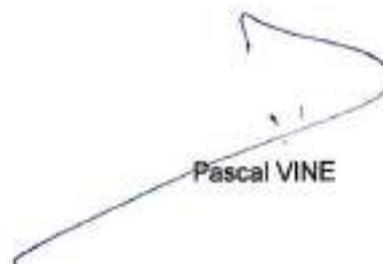
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech, notamment son article 1,

Sur proposition du directeur général,

Approuve le transfert de siège social au 22 place de l'Agronomie, 91120 PALAISEAU.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Vote à la délibération

Votants	: 28
Pour	: 28
Contre	:
Abstentions	:

**Conseil d'administration
Séance du 23 juin 2022**

DELIBERATION 2022-19

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu le décret n°92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture, notamment l'article 52,

Vu l'avis du conseil des enseignants du 9 juin 2022

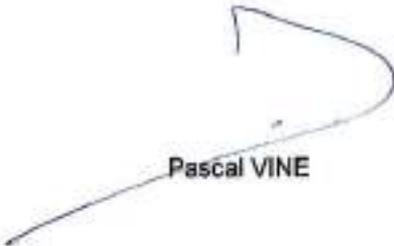
Vu l'avis du conseil scientifique du 31 mai 2022

Vu l'avis favorable du président de département,

Sur proposition du directeur général,

Décide de nommer Madame Patricia GURVIEZ professeure émérite d'AgroParisTech pour une durée de quinze mois à compter du 1^{er} octobre 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Vote à la délibération

Votants	: 28
Pour	: 28
Contre	:
Abstentions	:

**Conseil d'administration
Séance du 23 juin 2022**

DELIBERATION 2022-20

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu le décret n°92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture, notamment l'article 52,

Vu l'avis du conseil des enseignants du 9 juin 2022

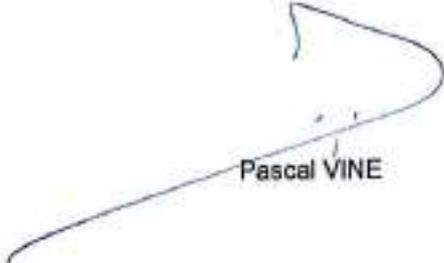
Vu l'avis du conseil scientifique du 31 mai 2022

Vu l'avis favorable du président de département,

Sur proposition du directeur général,

Décide de nommer Madame Florence Pinton professeure émérite d'AgroParisTech pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Vote à la délibération

Votants	: 28
Pour	: 28
Contre	:
Abstentions	:

**Conseil d'administration
Séance du 23 Juin 2022**

DELIBERATION 2022-21

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu les articles R.719-51 et suivants du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu le décret n°92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture,

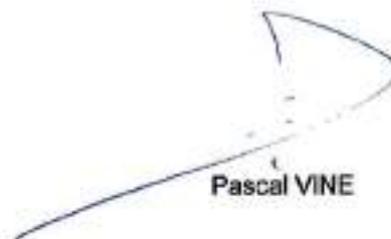
Vu la demande de Mme Laure Sansonnet,

Siégeant en formation restreinte aux enseignants-chercheurs.

Sur proposition du directeur général,

Donne un avis favorable à la délégation de Madame Laure SANSONNET auprès du CNRS, à hauteur de 100% de son temps de travail, du 1^{er} septembre 2022 au 28 février 2023.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Vote à la délibération

Votants	: 6
Pour	: 6
Contre	:
Abstentions	:

**Conseil d'administration
Séance du 23 juin 2022**

DELIBERATION 2022-22

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu les articles R.719-51 et suivants du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu le décret n°92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture,

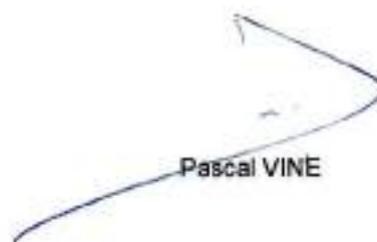
Vu la demande de renouvellement de la délégation de M. Yves Coquet auprès de l'ANR,

Siégeant en formation restreinte aux enseignants-chercheurs,

Sur proposition du directeur général,

Donne un avis favorable au renouvellement pour un an de la délégation de Monsieur Yves Coquet auprès de l'Agence nationale de la recherche, à hauteur de 60% de son temps de travail à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Vote à la délibération

Votants	: 6
Pour	: 6
Contre	:
Abstentions	:

**Conseil d'administration
Séance du 23 juin 2022**

DELIBERATION 2022-23

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n°94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu l'article R. 711-15 du code de l'éducation,

Vu les statuts de la société « Campus Agro SAS » et notamment leur article 14.2,

Vu la délibération n°2012-73 du conseil d'administration du 30 mars 2012,

Vu la délibération n°2014-14 du conseil d'administration du 11 juin 2014,

Vu la délibération n°2015-13 du conseil d'administration du 23 mars 2015,

Sur proposition du directeur général,

DESIGNE comme représentants d'AgroParisTech au sein du comité de pilotage et de gestion de la société Campus Agro SAS les personnes occupant les fonctions suivantes :

- directeur général adjoint,
- directeur du Campus Agro Paris-Saclay en remplacement de la directrice du patrimoine à compter du 1^{er} juillet 2022,
- un membre du secrétariat général en remplacement du chef de projet « Saclay » à compter du 1^{er} novembre 2022.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Vote à la délibération

Votants	: 27
Pour	: 27
Contre	:
Abstentions	:

**Conseil d'administration
Séance du 23 juin 2022**

DELIBERATION 2022-24

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu les articles R.7111-13 et R.711-15 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Sur proposition du directeur général,

Prend acte du rapport d'activité et de la gestion de Campus Agro SAS pour l'exercice 2021.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Vote à la délibération

Votants	: 27
Pour	: 24
Contre	:
Abstentions	: 3

**Conseil d'administration
Séance du 23 juin 2022**

DELIBERATION 2022-25

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu la délibération n°2012-73 du conseil d'administration du 30 mars 2012,

Vu les statuts de la société « Campus Agro SAS » et notamment leur article 2,

Vu la convention d'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels consentie par AgroParisTech à Campus Agro SAS le 26 septembre 2017 et notamment son article 17,

Vu l'article R2122-20 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Sur proposition du directeur général,

AUTORISE Campus Agro SAS à consentir un contrat de sous-occupation d'une durée de cinq années pour l'exploitation de l'espace snacking-caféteria dans le bâtiment Forum du campus de Palaiseau.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Vote à la délibération

Votants	: 27
Pour	: 24
Contre	:
Abstentions	: 3

**Conseil d'administration
Séance du 23 juin 2022**

DELIBERATION 2022-26

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Sur proposition du directeur général,

Approuve les tarifs présentés ci-dessous :

	Pour mémoire 2021/2022	A compter de sept. 2022
MASTER		
* Tarif Master étudiant UE		
Tarif plein	243 €	243 €
Tarif réduit	159 €	159 €
- Tarif Master étudiant hors UE		
CA de Saclay	243 €	243 €
CA de UCA (Clermont)	243 €	243 €
CA de UM (Montpellier)	243 €	243 €
CA de IUL (Nancy)		
- Tarif différencié	3 770 €	3 770 €
- Tarif pour les MI selon certains pays (membres de l'organisation mondiale de la francophonie ou pays les plus défavorisés)	243 €	243 €
* Tarif ST2AE (2A)		
M1+M2 : se décomposent ainsi :	10 500 €	10 500 €
M1	5 500 €	5 500 €
M2	5 000 €	5 000 €
Admission directe M2	5 700 €	5 700 €
Un tarif réduit pour l'année de M2 peut être obtenu par décision du CA sous proposition du jury		
* Tarif FIPOES		
étudiants relevant de l'Union européenne ou assimilés	4 500 €	4 500 €
étudiants relevant d'un autre pays que l'Union européenne	9 000 €	9 000 €
* Tarif BDOCEB		
étudiants relevant de l'Union européenne	4 500 €	4 500 €
étudiants relevant d'un autre pays que l'Union européenne	9 000 €	9 000 €
* Tarif parcours WISE		
tout étudiant	x	6 850 €
Certificat d'expérience à l'international (CEI)		
tarif plein	1 881 €	1 881 €
tarif 80% du tarif plein (boursier année antérieure échelon 0bis-1)	1 345 €	1 345 €
tarif 50% du tarif plein (boursier année antérieure échelon 2-3-4)	941 €	941 €
exonération totale (boursier année antérieure 5-6-7)	- €	- €
Module facultatif "français langues étrangères" suivi par des étudiants inscrits en master dans l'établissement		
Première inscription module FLE 18 heures petit effectif	250 €	250 €
Inscription suivante dans un module FLE 18 heures petit effectif	200 €	200 €
module FLE 20 heures gros effectif	100 €	100 €
Module facultatif Forêt tropicale humide (FTH) suivi par des étudiants inscrits dans l'établissement		
Les frais se composent de l'éventuelle prise de billet AIR Paris-Cayenne et des frais logistiques sur place		
1- billet d'aérien Paris-Cayenne taux plein	950 €	950 €
tarif 80% du tarif plein (boursier année antérieure échelon 0bis-1)	700 €	700 €
tarif 50% du tarif plein (boursier année antérieure échelon 2-3-4)	475 €	475 €
exonération totale (boursier année antérieure 5-6-7)	- €	- €
2- les frais logistiques ne concernent que les étudiants dont les frais du module sont pris en charge par un bailleur institutionnel ou un programme scientifique		
	700 €	700 €
VAE		
Recevabilité administrative des dossiers VAE pour ING	500 €	500 €
Recevabilité administrative des dossiers VAE pour Doctorat et Masters Spécialisés	500 €	500 €
Accompagnement ING - régime entièrement par le candidat	900 €	900 €
Accompagnement ING pris en charge en partie ou en totalité par un tiers	1 800 €	1 800 €
Accompagnement Doctorat	2 000 €	2 000 €
Accompagnement Masters Spécialisés	2 000 €	2 000 €

Le président du conseil d'administration

Pascal VINE

Vote à la délibération

Votants	: 27
Pour	: 18
Contre	:
Abstentions	: 9

**Conseil d'administration
Séance du 23 juin 2022**

DELIBERATION 2022-27

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

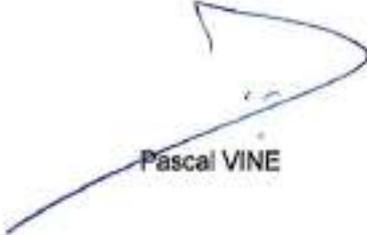
Vu l'article 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes

Sur proposition du directeur général,

Prend acte de la cartographie des risques réalisée dans le cadre du contrôle interne comptable et du contrôle interne budgétaire et approuve les plans d'actions associés.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Vote à la délibération

Votants	: 27
Pour	: 27
Contre	:
Abstentions	: